Commune de CHIMAY

URBANISME
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

(1) Le collège communal fait savoir qu'il est saisi ~~que le Fonctionnaire délégué est saisi - que le Gouvernement est saisi~~ **d'une demande de** ~~permis d'urbanisation - modification de permis d'urbanisation -~~ **permis d'urbanisme** ~~- permis d'urbanisme de constructions groupées - certificat d'urbanisme n°2 .~~

(1) **Le demandeur est l'ASBL VIRELLES-NATURE, représentée par Monsieur Vincent SCAILLET, Directeur, rue du Lac, n° 42 à 6 461 – Chimay (Virelles).**

Le bien concerné est situé à la même adresse et est actuellement cadastré section B n° 645 e.

(2) Le projet vise **la régularisation de la modification de relief du sol de l'emprise de certains îlots.**

(1) L'enquête publique est réalisée en vertu de l'article D.IV.40 1° ~~- R.IV.40-1. - D.VIII.13 -~~ du Code du Développement Territorial (CoDT).

Le dossier peut être consulté durant la période d'enquête à l'adresse suivante : place Léopold, n° 12 à 6460 CHIMAY.

Le dossier peut être consulté à partir de la date d'ouverture, jusqu'à la date de clôture de l'enquête - sauf durant la période de suspension -, **les jours ouvrables du lundi au vendredi, de 9 à 12h sans rendez-vous OU BIEN exclusivement sur rendez-vous en dehors de ces heures,** à l'adresse suivante : **place Léopold, n° 12 à 6460 – Chimay – tél. 060/303.700.**

<u>L'enquête publique</u> est <u>ouverte le 08/08/2023</u> - suspension d'enquête du 16/07/2023 au 15/08/2023 inclus, en vertu de l'article D.I.16 §1er du CoDT -, et <u>clôturée le 30/08/2023</u>.

Les réclamations et observations écrites sont à adresser au collège communal,

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : 12, place Léopold à 6460 CHIMAY,

- (6) par courrier électronique à l'adresse suivante : joel.coppee@chimayville.be,

- remises au (5) service urbanisme dont le bureau se trouve : place Léopold, n° 12 à 6460 CHIMAY.

Les réclamations et observations orales peuvent être formulées pendant la même période sur rendez-vous auprès du (5) service urbanisme (060/303.700) ou lors de la séance de clôture de l'enquête.

La séance de clôture de l'enquête publique aura lieu à l'adresse suivante : place Léopold, n° 12 à 6460 CHIMAY, **le 30/08/2023 à 11h00.**

(1) ~~Le conseiller en aménagement du territoire et en urbanisme - le conseiller en environnement -~~ la personne chargé(e) de donner des explications sur le projet est (5) J. Coppée dont le bureau se trouve place Léopold, n° 12 à 6460 CHIMAY.

---

(1) Biffer la ou les mentions inutiles.
(2) Décrire les caractéristiques principales du projet et préciser s'il s'écarte ou déroge à un plan, schéma ou guide ou à une carte d'affectation des sols.
(3) Heures d'ouverture des bureaux.
(4) Un jour par semaine jusqu'à 20 heures ou le samedi matin.
(5) Le conseiller en aménagement du territoire et en urbanisme, le conseiller en environnement, le collège communal ou l'agent communal désigné à cette fin.
(6) Non obligatoire.

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 décembre 2016 formant la partie réglementaire du Code du développement territorial.
Namur, le 22 décembre 2016.
Le Ministre-Président,
P. MAGNETTE
Le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire, de la Mobilité, des Aéroports et du Bien-être animal,
C. DI ANTONIO